

EXERCICE 2017

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE FRANCOIS-RABELAIS DE TOURS

Séance du 27 février 2017

DELIBERATION n°2017-09

Le conseil d'administration s'est réuni le 27 février 2017 en séance plénière, sur convocation du président de l'université, adressée le vendredi 17 février 2017.

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L712-3,

Vu les statuts de l'Université, notamment l'article 19,

Point de l'ordre du jour :

5.5. Adhésion au GIS Collegium Santé Centre-Val de Loire (GIS CSCVL).

Exposé de la décision :

L'ambition du GIS Collegium Santé est de fédérer les formations en santé sur le territoire régional afin d'offrir un dispositif cohérent, complet, attractif et visible dont l'esprit sera de conjuguer les atouts des formations actuelles, de les faire progresser en mutualisant les compétences et les moyens et de se fixer, collectivement, des orientations prioritaires afin d'attirer et de conserver davantage de professionnels de talent sur le territoire régional. Ce GIS, qui s'appuie sur les binômes universités Tours/Orléans et Hôpitaux Tours/Orléans, vise à fédérer l'ensemble des acteurs enseignants, d'élargir l'offre de stages de formation validante, de favoriser la recherche translationnelle et de faire monter en compétence les structures existantes au travers d'un véritable projet structurant à l'échelle régionale.

Proposition de décision soumise au conseil :

- Adhésion au GIS Collegium Santé Centre-Val de Loire ;
- Délégation donnée au Président de l'Université pour signer la convention constitutive du GIS CSCVL.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente délibération.

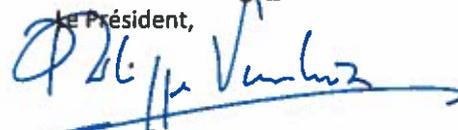
Nombre de membres constituant le conseil :	37
Quorum :	19
Nombre de membres participant à la délibération :	31
Abstentions :	0
Votes exprimés :	31
Pour :	31
Contre :	

Pièce jointe :

- Convention constitutive du GIS Collegium Santé Centre-Val de Loire

Fait à Tours, le 02 MARS 2017

Le Président,



Philippe Vendrix

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques

Délibération publiée sur le site internet de l'université le : 03 MARS 2017

Transmise au recteur le :

03 MARS 2017

Convention constitutive
du groupement d'intérêt scientifique (GIS)

Collegium Santé Centre Val-de-Loire (CSCVL)

Université François-
Rabelais de Tours



Université d'Orléans



Centre hospitalier
régional
universitaire de
Tours



Centre hospitalier
régional d'Orléans



L'Institut Régional
de Formation
Sanitaire et Sociale
de la Croix-Rouge
Française



Le Groupement de
Coopération
Sanitaire "IFSI
publics de la région
Centre-Val de
Loire »

IFSI

L'Agence régionale
de santé Centre-Val
de Loire



La Région Centre-Val
de Loire



Entre

Au titre de membres fondateurs :

- 1) L'Université François-Rabelais de Tours, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est situé au 60 rue du Plat d'Etain, 37000 Tours,
- 2) L'Université d'Orléans, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est situé au Château de la Source, 6 avenue du Parc Floral, BP 6749, 45067 Orléans Cedex 2,
- 3) Le Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, ci-après dénommé CHRU, établissement public de santé concourant à l'enseignement et à la recherche, dont le siège est 2 Boulevard Tonnellé, 37044 Tours cedex 9,
- 4) Le Centre Hospitalier Régional d'Orléans, ci-après dénommé CHRO, établissement public de santé dont le siège est situé 1 rue Porte-Madeleine BP 2439, 45032 Orléans Cedex 1,
- 5) L'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale de la Croix-Rouge Française, association Loi 1901, reconnue d'utilité publique ci-après dénommé IRFSS Centre-Val de Loire, dont le siège est situé 6 avenue du Professeur Alexandre Minkowski, CS 40324, 37173 Chambray les Tours cedex,
- 6) Le Groupement de Coopération Sanitaire "IFSI publics de la région Centre-Val de Loire" dont le siège est situé au CH de Châteauroux, 216, avenue de Verdun - B.P. 585 36019 CHATEAUROUX Cedex,

Au titre de membres associés :

- 7) L'Agence Régionale de Santé Centre Val-de-Loire ci-après dénommé ARS, dont le siège est situé Cité Coligny, 31 rue du Faubourg Bonnier, BP 74409, 45044 Orléans Cedex 1,

Et,

- 8) Le Conseil Régional de la Région Centre Val-de-Loire ci-après dénommé Conseil Régional, dont le siège est situé Hôtel de Région, 9 rue Saint-Pierre Lentin, CS 94117, 45041 Orléans Cedex 1,

Chaque fondateur est représenté par son président, directeur général ou administrateur.

PREAMBULE

Les enjeux relatifs à la démographie des professions de santé en région Centre Val-de-Loire, la reconfiguration du paysage régional de notre pays et l'évolution des formations dans le domaine de la santé amènent la région Centre-Val-de-Loire à recomposer son offre de formations en s'appuyant sur les binômes universités Tours/Orléans et Hôpitaux Tours/Orléans afin de fédérer l'ensemble des acteurs enseignants, d'élargir l'offre de stages de formation validante, de favoriser la recherche translationnelle et de faire monter en compétence les structures existantes au travers d'un véritable projet structurant à l'échelle régionale. L'objectif recherché est d'augmenter l'attractivité de la Région Centre Val-de-Loire vis-à-vis des étudiants comme des professionnels de santé. La formation étant le premier pas dans une vie professionnelle dévolue à la santé de la population, c'est dans un esprit de collégialité que les signataires du présent accord ont l'ambition de fédérer les formations en santé sur le territoire régional afin d'offrir un dispositif cohérent, complet, attractif et visible dont l'esprit sera de conjuguer les atouts des formations actuelles, de les faire progresser en mutualisant les compétences et les moyens et de se fixer, collectivement, des orientations prioritaires afin d'attirer et de conserver davantage de professionnels de talent sur le territoire régional.

Le collégium, composé de membres de chacun des 6 piliers constitutifs, a pour objet, dans le domaine de la formation théorique de tout mettre en œuvre pour que chaque formation suive un cursus de type LMD. Dans le domaine de la formation pratique, il s'agit de définir les terrains de stages de qualité en adéquation avec les maquettes de formation et les besoins de maillage territorial. Enfin en matière de recherche, il s'agit d'ancrer les formations au sein des laboratoires de recherche, de contribuer à répondre aux exigences des masters et doctorats et de faire progresser la recherche en valorisant le tissu économique et social de la région. En effet, la valorisation des formations dans le domaine de la santé passe, sans doute, par une intégration plus forte de la recherche tant pour les étudiants que pour les enseignants.

C'est en contribuant à la création de parcours professionnels intéressants pour les impétrants et créateurs de valeur pour la région que le Collégium enrichira notre territoire. Il s'agira également de mettre en œuvre ces actions prioritaires et d'évaluer leur efficacité.

Afin de servir de cadre organisationnel au collegium santé Centre Val de Loire, il est convenu entre tous les partenaires signataires de donner la forme d'un Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS) à la fédération de leurs compétences.

Il est précisé qu'un GIS est dépourvu de toute personnalité juridique et vise à formaliser une simple pratique contractuelle, sans référence à un texte légal et/ou réglementaire.

Le GIS fournit donc un cadre de fonctionnement souple aux missions collaboratives que s'assignent les partenaires, sans contrainte juridique et financière.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1. Création du collegium santé Centre Val-de-Loire

Il est créé un collegium santé Centre Val-de-Loire regroupant les structures de formation en santé et concernant le soin suivantes :

- Les UFRs médicales et des sciences pharmaceutiques de l'Université François-Rabelais de Tours.
- L'université d'Orléans (dont le collegium sciences et techniques).
- Les écoles de sage femmes, d'orthophonie et d'orthoptie et le département d'audioprothèse de la Faculté de médecine.
- Les écoles paramédicales : institut de Formation en Soins Infirmier (IFSI), Institut de Formation en Ergothérapie (IFE), Institut Régional de Formation en Masso-Kinésithérapie (IRFMK), l'école de formation d'infirmiers anesthésistes (IADE), l'école de formation d'infirmiers de bloc opératoire (IBODE), Institut Régional de Formation des Techniciens de Laboratoire Médical (IRFTLM), Centre de Formation de Préparateurs en Pharmacie Hospitalière (CFPPH), Institut de Formation des Manipulateurs d'Electroradiologie Médicale (IFMEM), Institut de Formation en psychomotricité (IFP),

D'autres partenaires y seront associés

- Les Centres d'Enseignements des Soins d'Urgences (CESU)
- L'IUT de Tours (dont département de génie biologique).
- Les Services Communs de Documentation des universités François-Rabelais de Tours et d'Orléans.

Article 2. Missions

Les missions du collegium santé Centre Val-de-Loire sont multiples, la première et principale mission est orientée vers les formations de soins en santé et plus particulièrement

1 La formation initiale :

i) Avec comme objectif premier former ensemble

La mission portera principalement sur les matières ou unités fonctionnelles d'enseignement transversales et communes mais pourra aussi concerner des unités plus spécifiques

- Colliger les enseignements des formations en santé de chaque établissement membre du collegium santé Centre Val-de-Loire.
- Lister les besoins, créer, mutualiser et partager les supports de cours, référentiels existant, sources de documentation.
- Mutualiser et mettre en commun les enseignements et les enseignants tout en gardant les spécificités de chacun.
- Partager les outils et méthodes d'évaluation des étudiants
- Partager les outils d'évaluation de la qualité des enseignements et leurs supports

ii) Comme objectif second former ensemble au sein de l'université

- Accompagner l'universitarisation des formations paramédicales.
- Unifier les outils disponibles pour l'ensemble des formations au sein de l'université

2 La formation des enseignants et formateurs

- En pédagogie et en docimologie
- Développer la formation et l'évolution des formateurs dans le cadre de l'universitarisation des formations paramédicales.
- Partager les méthodes d'évaluation des formateurs, notamment autour de la simulation

3 La formation continue

- Partager des actions de formation continue, sans interférer avec le développement professionnel continu DPC et les plans de formation continue.
- Partager des conférences organisées par chacun.

4 Les autres missions du collegium santé Centre Val-de-Loire sont :

- Etablir des relations interprofessionnelles en son sein
- Définir et mettre en œuvre des sessions de formation interprofessionnelle basée sur une interdisciplinarité, avec travail en groupe multi-professionnel
- Améliorer l'attractivité de la région Centre Val de Loire pour les professions de santé et promouvoir des actions favorisant la répartition des soignants dans les zones de la région à faible densité en profession de santé
- Développer la relation entre les universités et les autres écoles et instituts, pour favoriser passerelles, diplômes complémentaires et validation d'acquis.
-

Un règlement intérieur sera établi pour le fonctionnement du collegium.

Bénéficient des missions et des moyens du collegium santé Centre Val-de-Loire, les personnels enseignant-chercheurs, enseignants, formateurs, personnels administratifs, étudiants et stagiaires des différentes composantes du collegium santé Centre Val-de-Loire.

Article 3. Membres du collegium santé Centre Val-de-Loire

Toute structure intervenant en formation santé peut devenir membre du collegium santé Centre Val-de-Loire.

Article 4. Le conseil du collegium santé Centre Val-de-Loire

Le conseil est composé de 40 personnes.

Université de Tours : 6 sièges répartis comme suit :

- UFR de médecine : 3 sièges,
- UFR des sciences pharmaceutiques : 2 sièges
- Présidence de l'université : 1 siège

Université d'Orléans : 4 sièges

IFSI : 2 sièges répartis comme suit

- Croix-Rouge : 1 siège
- Administrateur du GCS : 1 siège

Autres formations ou service : les Centres d'Enseignements des Soins d'Urgences (CESU); l'école de sage femmes, d'orthophonie, d'orthoptie, le département d'audioprothèse, l'Institut Régional de Formation en Masso-Kinésithérapie (IRFMK), IADE, IBODE, l'institut Régional de Formation des Techniciens de Laboratoire Médical (IRFTLM), le centre de Formation de Préparateurs en Pharmacie Hospitalière (CFPPH), l'institut de Formation des Manipulateurs d'Electroradiologie Médicale (IFMEM), l'institut de Formation en Ergothérapie (IFE), l'institut de Formation en psychomotricité (IFP), un siège chacun

CHRU de Tours : 1 siège

CHR d'Orléans : 1 siège

Conseil Régional : 1 siège

ARS : 1 siège

Etudiants : 11 sièges selon une répartition identique à celle définie pour le bureau.

Les services communs de documentation des 2 universités sont invités permanents

Les membres du conseil non étudiants sont désignés par les Présidents, Doyens, Directeurs ou Administrateur des GCS. Les représentants des étudiants sont désignés par les présidents ou directeurs d'établissements parmi les élus étudiants au sein des conseils statutaires des établissements. Pour chaque siège il est désigné un titulaire et un suppléant. En cas d'indisponibilité du titulaire le suppléant a droit de vote. Seul le titulaire ou le suppléant ont droit de vote.

Article 5. Compétences du conseil

Le conseil du collegium santé Centre Val-de-Loire élabore et soumet les modifications de ses statuts et de son règlement intérieur au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des membres fondateurs. Il est compétent pour les missions décrites à l'article 2 dont il devra rendre compte auprès des fondateurs.

Article 6. Président du conseil du collegium santé Centre Val-de-Loire

Le conseil du collegium santé Centre Val-de-Loire élit pour un mandat de trois ans, celui des conseillers qui est appelé à le diriger. Le mandat du président est renouvelable une fois. En cas de vacance, son successeur est élu dans les mêmes conditions. Il est assisté d'un vice-président, élu sur proposition du président par les conseillers.

Article 7. Compétences du président du conseil du collegium santé Centre Val-de-Loire

- convoque et préside les séances du conseil, en arrête l'ordre du jour,
- propose les grandes orientations du collegium santé Centre Val-de-Loire et apporte son concours pour la mise en place ou la réalisation des actions ainsi définies,
- représente, chaque fois que de besoin, le collegium santé Centre Val-de-Loire tant dans ses activités régionales, nationales qu'internationales.

Article 8. Le bureau

Un bureau, assiste le président et le vice-président du collegium santé Centre Val-de-Loire dans la préparation des conseils. Il se réunit autant que nécessaire et au moins avant chaque conseil de collège. Il est composé de :

Université de Tours : 3 sièges répartis comme suit

- UFR de médecine : 1 siège
- UFR de pharmacie : 1 siège
- Présidence de l'université : 1 siège

Université d'Orléans : 2 sièges

CHRU: 1 siège

CHRO : 1 siège

Ecole de sages-femmes : 1 siège

IFSI : 2 sièges répartis comme suit

- La Croix Rouge : 1 siège
- Le GCS des IFSI : 1 siège

Les écoles de la rééducation (MK, diététiciens, orthophonistes, orthoptistes, ergothérapeutes) : 2 sièges proposés par le conseil en assurant une rotation dans les formations

Les écoles médico-techniques (MEM, TLM, PPH) et de spécialisation (IADE, IBODE, PUER) : 1 siège proposé par le conseil en assurant une rotation dans les formations.

Les membres du bureau sont tous membres du conseil.

Article 9. Les commissions

Elles sont au nombre d'au moins trois :

- commission formation initiale,
- commission formation continue,
- commission formation des formateurs,

D'autres commissions pourront être créées en fonction des missions dévolues au collegium santé Centre Val-de-Loire

Le rôle, les actions et la composition de ces commissions seront définis dans le règlement intérieur du collegium santé Centre Val-de-Loire. Les membres en seront désignés par le conseil.

Article 10. Convocations, ordre du jour et documents

Les convocations aux réunions du conseil sont envoyées par voie électronique, au moins sept jours avant la séance, accompagnées d'un projet d'ordre du jour établi par le président du collegium santé Centre Val-de-Loire.

Toutefois, à titre exceptionnel, la convocation et l'ordre du jour peuvent être adressés dans un délai plus bref sans être inférieur à 48 heures.

Les documents nécessaires à l'étude des questions figurant à l'ordre du jour sont diffusés au moins sept jours avant la séance. Toutefois, à titre exceptionnel, les documents peuvent être donnés en séance.

En cas de nécessité ou sur proposition des membres du conseil, l'ordre du jour peut être complété en séance à l'initiative du président avec l'accord de la majorité des membres présents.

Seuls les membres titulaires sont convoqués, à charge pour eux de se faire représenter en cas d'empêchement.

Article 11. Périodicité des réunions

Un calendrier prévisionnel annuel des séances du conseil est présenté en début de chaque année universitaire, par le président.

Le conseil se réunit au moins 2 fois par an.

Il est en outre réuni de plein droit à l'initiative du président ou à la demande du tiers des membres du conseil. Dans ce dernier cas, ces derniers doivent indiquer au président du collegium, la ou les questions qu'ils désirent voir porter à l'ordre du jour et le conseil est convoqué dans le respect des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 10.

Article 12. Quorum

Les statuts ne peuvent être modifiés que par un vote à la majorité des deux tiers des présents ou représentés

Article 13. Confidentialité

Les documents adressés aux membres du conseil ne sont pas communicables et les débats en séances ne peuvent être rendus publics, qu'après publication du procès-verbal de la séance.

Article 14. Modalités de vote

Les votes ont lieu à main levée, sauf si un membre du conseil demande un scrutin à bulletin secret.

Les votes sont acquis à la majorité simple des suffrages exprimés, sans que les abstentions, les votes blancs ou nuls ne soient pris en compte.

Article 15. Procès-verbaux

Chaque séance du conseil donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal, sous la responsabilité du président de séance, qui doit s'adjoindre pour ce faire d'un secrétaire. Ce procès-verbal fait mention des membres présents et de ceux ayant donné procuration, des membres absents et des personnes invitées qui ont assisté à la séance ainsi que des délibérations et votes émis par le conseil.

Le projet de procès-verbal est transmis, aux membres du conseil pour approbation, au plus tard, huit jours avant la séance suivante.

Article 16. Durée

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans à compter de sa date de signature. Elle peut être renouvelée pour des périodes de même durée par voie d'avenant à la présente convention.

Article 17. Adhésion d'un nouveau membre

L'adhésion d'un nouveau membre est possible. La demande d'adhésion devra être faite au bureau. Celui-ci pourra la valider par un vote simple. L'adhésion ne sera définitive qu'après un vote favorable du conseil à la majorité des deux tiers.

Article 18. Retrait, exclusion, résiliation, litiges

18.1 Retrait

Un membre du GIS peut se retirer de celui-ci à la fin de chaque exercice, avec un préavis de six mois dûment notifié à l'ensemble des membres par courrier recommandé

avec accusé de réception. L'exercice de cette faculté de retrait par un membre ne le dispense pas de remplir les engagements pris jusqu'à la date de prise d'effet dudit retrait. La poursuite des opérations communes a lieu jusqu'au terme de l'exercice en cours.

18.2 Exclusion

Le bureau peut prononcer l'exclusion d'un des membres du GIS en cas de manquement grave à l'une quelconque de ses obligations, après un préavis d'un mois notifié à celui-ci par lettre recommandée avec accusé de réception précisant le motif d'exclusion. L'exclusion doit être votée à l'unanimité des membres présents ou représentés, la Partie concernée étant préalablement entendue et ne prenant pas part au vote.

18.3 Résiliation

Le bureau peut prononcer la résiliation d'un des membres du GIS en cas d'absence permanente ou de non réponses répétées à ses obligations, après un préavis d'un mois notifié à celui-ci par lettre recommandée avec accusé de réception précisant le motif de la résiliation. La résiliation doit être votée à l'unanimité des membres présents ou représentés, la Partie concernée étant préalablement entendue si possible et ne prenant pas part au vote.